

## **DELIBERATION N° 23-0022**

24 MARS 2023

### **FORMATION PROFESSIONNELLE**

Pour une politique de formation qui répond aux besoins des entreprises et des territoires Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles 2023-2028

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU le Code de l'éducation**

**VU le Code du travail ;**

**VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;**

**VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;**

**VU la délibération n°18-391 du 29 juin 2018 du Conseil régional approuvant la création du fonds d'innovation pour la formation professionnelle ;**

**VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;**

**VU la délibération n°20-428 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant le plan de reconquête économique ;**

**VU la délibération n°20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;**

- VU la délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat : Gardons une Cop d'avance ;**
- VU la délibération n°22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 ;**
- VU la délibération n°22-0596 du 21 octobre 2022 du Conseil régional adoptant le Schéma régional de développement touristique et des loisirs 2023-2028 ;**
- VU la délibération n°22-0814 du 16 décembre 2022 du Conseil régional adoptant la stratégie régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2023-2028 ;**
- VU la délibération du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le Schéma des formations sanitaires et du travail social 2023-2028 ;**
- VU l'avis du Comité régional de l'emploi de la formation et de l'orientation professionnelles du 9 février 2023 ;**
- VU l'avis de la commission Politique de la formation et de l'emploi réunie le 22 mars 2023 ;**
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 24 mars 2023.**

### **CONSIDERANT**

- que le Contrat régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles est défini par la loi comme outil principal de la gouvernance de la formation professionnelle initiale, scolaire et de la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi et des salariés ;
- que le Contrat régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles a pour objet l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu de la situation et des objectifs de développement économique de la région ;
- que le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles élaboré par les partenaires du Comité régional de l'emploi de la formation et de l'orientation professionnelles est un document opérationnel dans lequel chaque signataire s'engage au service d'une politique d'emploi et de formation visant la réduction du taux de chômage et un meilleur accès à l'emploi durable ;
- que la concertation s'est déroulée au sein du Comité régional de l'emploi de la formation et de l'orientation professionnelles ;
- que le Contrat de plan régional a été adopté par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles lors de sa séance plénière du 9 février 2023 et sera signé par le Président du Conseil régional après approbation par le Conseil régional, ainsi que par le représentant de l'Etat dans la Région et par les autorités académiques ;
- qu'il engage conjointement ses signataires pendant six années (de 2023 à 2028) ;

**DECIDE**

- d'approuver les termes du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles 2023-2028, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ce contrat.

Le Président,

Renaud MUSELIER